



Visite d'embauche non effectuée: puis rompre le contrat????

Par **Vanessa974**, le **12/12/2015** à **05:43**

Bonjour,
Le 25 juin, j'ai été embauchée en CDD (15 jours d'essai) pour 4 mois à mi temps en tant qu'agent d'accueil. Dans le contrat était stipulé que je devais "subir" une visite médicale. Mais je ne l'ai jamais faite.
Le 31 Octobre, j'ai signé mon CDI (1 mois d'essai) dans la même entreprise, et dans le contrat il est à nouveau stipulé que je dois avoir une visite médicale d'embauche. Mais voilà le mois d'essai est écoulé, et aujourd'hui je n'ai toujours pas fait cette visite. Et moralement, je ne me sens plus capable de continuer, suite au fait que je sois enceinte, ma collègue me met la pression et physique je suis pas bien!!!!!!
Que puis-je faire ?

Par **morobar**, le **12/12/2015** à **09:19**

Bonjour,
Le CDI doit prendre en compte pour le calcul de la période d'essai la durée du CDD du moins les 3 premiers mois. rnlci les 15 jours.
Si vous êtes enceinte, avisez votre employeur et c'est tout, et vous pouvez lui rappeler au passage que l'absence de visite médicale du travail engage sa responsabilité personnelle aussi bien civile que pénale, surtout en cas d'incident dans votre état.
Pour ce qui est de la visite médicale d'embauche, ce n'est pas un motif suffisant, bien que légitime, de prendre acte du manquement de l'employeur.
Vous pouvez toujours contacter vous même le médecin du travail dont l'adresse est censée être affichée sur le panneau d'information.